BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS
ÉLECTIONS GÉNÉRALES ACCÉLÉRÉES DE 2026
ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Conformément à l'article 5. 0 du *Code électoral coutumier,* Il sera obligatoire que chaque candidat nominé démontre :

5.1.1 Qu'il ou elle a établi son lieu de résidence ordinaire à Kanehsatà:ke depuis au moins trois (3) ans avant l'élection ;

Preuve : Une lettre du département des Terres, des Successions et de l'Appartenance, confirmant cette résidence et sa durée. La lettre doit être fournie avant la fin de la période de nomination, soit le 20 novembre 2026.

5.1.2 Qu'il ou elle a vécu dans la zone actuellement connue comme celle du code postal JON 1E0

Preuve : Une lettre du département des Terres, des Successions et de l'Appartenance confirmant cette résidence, ou
Une copie d'une facture de services publics à son nom avec l'emplacement où le service est fourni. La lettre doit être fournie avant la fin de la période de nomination, soit le 20 novembre 2026.

5.1.3 Qu'il ou elle est d'ascendance mohawk de Kanehsatà:ke

Preuve : il ou elle figurera sur la liste de bande ou sur la liste électorale publique

5.1.4 A atteint l'âge de dix-huit (18) ans au jour ou avant le dernier jour de la période de nomination.

Preuve : Son nom figurera sur la liste électorale

5.1.5 Pour le poste de Grand Chef, il ou elle doit avoir accompli un mandat complet en tant que chef du Conseil Mohawk de Kanehsatà:ke

Preuve : Lettre de l'administration actuelle attestant de la durée complète du mandat.

En vertu de l'article 6.0, il sera également nécessaire de prouver qu'il ou elle n'est pas inéligible en démontrant que :

6.1.1 Il ou elle n'a pas été reconnu coupable d'une infraction criminelle pour laquelle le il ou elle n'a pas reçu de pardon ni de suspension du casier judiciaire, sous réserve de l'exception du paragraphe 6.2

Preuve : Le candidat nominé soumettra une **Vérification d'antécédents criminels de niveau 1 :** Vérification des antécédents criminels de base basée sur votre nom et votre date de naissance. Celle-ci couvre les condamnations criminelles enregistrées au Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et, le cas échéant, dans certaines bases de données policières locales. Un résultat négatif n'indique aucune condamnation criminelle. **Les CIPC sont valides pour**

une période de six mois. Si un résultat non-négatif est obtenu, il ou elle devra alors obtenir :

Vérification d'antécédents criminels de niveau 2 :
Une vérification plus approfondie qui inclut, en plus des condamnations criminelles, certaines informations judiciaires en cours (charges, mandats, ordonnances, probation, interdictions, libérations conditionnelles ou absolues récentes, etc.).

Celle-ci fournira des informations concernant l'article 6.2 lorsque la personne a pu être condamnée pour une infraction criminelle impliquant l'exercice des droits autochtones.

Ces documents doivent être soumis avant la fin de la période de nomination. Ils peuvent être soumis pendant le processus de nomination. Aucune prolongation de temps ne sera accordée.

6.1.2 il ou elle n'a aucune dette financière en cours auprès du MCK ou de ses départements

Preuve : Une lettre du département des Finances sera fournie pour démontrer que le candidat nominé ne doit pas d'argent au MCK ou à ses départements. Lettre à fournir lors du processus de nomination.

6.1.3 il ou elle n'a jamais été destitué du MCK à la suite d'un vote de non-confiance effectué selon la procédure établie, et ce, à aucun moment suivant la ratification de ce Code électoral coutumier conformément au paragraphe 17.1

Preuve : Une lettre de l'administration du MCK identifiant les anciens élus qui ont été destitués à la suite d'un vote de non-confiance. Celle-ci sera soumise à la Directrice des élections au début de la période de nomination.

6.1.4. il ou elle n'a jamais été suspendu du MCK en vertu du paragraphe 9.7, sauf si le candidat a été acquitté de ces accusations.

Preuve : L'Administration fournira une liste des élus suspendus pour cause d'accusation d'infraction criminelle. Une preuve sera requise pour démontrer que les accusations ont été annulées ou invalidées pour que le candidat puisse être éligible.

Action requise :
La plupart des candidats intéressés doivent connaître les conditions requises pour être éligibles en tant que candidat. Le Code électoral est un document public et disponible en permanence.

Une élection cancellée a eu lieu l'année dernière en raison des critères d'éligibilité. Cela a peut-être alerté les candidats potentiels à s'assurer que leurs documents soient en règle pour cette élection accélérée.

Veuillez vous assurer que tous les documents requis sont soumis pendant la période de nomination.